

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de **MONTREAL DU GERS**

GERS

Du canton de **MONTREAL DU GERS****NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
-----15-----	-----15-----	-----11-----

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre-----

et le 9 avril -----

Date de
convocation

03/04/2024

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

03/04/2024

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. CASTAY jean-Marc, M. CABANNES Pierre, Mme BOUZIGON Muriel, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile

Excusés : Mmes DESPAX Nelly (procuration à Gérard BEZERRA), Mme CUZACQ Geneviève, M. LABEYRIE Nicolas, M. LARRODE Eric Mme CARRERE Amandine (procuration à Sébastien LANSMANT), M. BETUING Serge MONDIN-SEAILLES Christiane (procuration à Jean-Marc CASTAY)

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Approbation du compte de gestion de la Commune dressé par le comptable Mme Edith BABOU.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le C.A de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

L'assemblée délibérante :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à MONTREAL le 9 avril 2024.



